

**Direction de la réglementation et de la gestion de l'espace public** Arrêté permanent n° 1092336

**Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue du Roi BACO, à Nantes**

## Arrêté

### La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

### Arrête

Article 1. Circulation : - un sens unique de circulation est instauré rue du Roi Baco dans la partie de voie située entre la rue des Salorges et la rue Chevalier Thiercelin, dans le sens rue des Salorges vers rue Chevalier Thiercelin (depuis le 10 mars 1997).

- une signalisation stop est instaurée rue du Roi Baco, à l'intersection avec l'avenue Sainte Anne (depuis le 29 janvier 1997).

- la rue du roi Baco est réservée à la circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 3,5 tonnes (depuis le 10 mai 2012).

Article 2. Stationnement : - la rue du Roi Baco est soumise au régime du stationnement payant.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro P08-109-2336 du 2 avril 2014 est abrogé.

Fait à Nantes, le **01 JAN, 2024**

Pour la Présidente  
Le Vice-Président



Pascal BÉLO